




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-433**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141574-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTE LA VILLE ET L'INSTITUT DE
RECHERCHE SUR L'ARCHITECTURE ANTIQUE - AIX MARSEILLE UNIVERSITE - CNRS**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTE LA VILLE ET L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ARCHITECTURE ANTIQUE - AIX MARSEILLE UNIVERSITE - CNRS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Institut de Recherche en Architecture Antique (IRAA) a monté, en collaboration avec le Laboratoire d'archéologie medieval et modern méditerranéenne (LA3M) et le Centre Camille Jullian (CCJ), une formation aux techniques du relevé à l'attention des chercheurs et des étudiants inscrits à Aix-Marseille-Université.

S'inscrivant dans le cadre du laboratoire d'excellence LabexMed *Les sciences humaines et sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée* des laboratoires du CNRS (MMSH Aix-en-Provence) (référence 10-LABX-0090), cette formation est soutenue par l'École doctorale ED355, et bénéficie de l'aide du gouvernement français au titre du Programme Investissements d'Avenir, Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université – A* MIDEX.

Elle a pour objectif de permettre aux jeunes chercheurs d'acquérir, sur une période courte, les connaissances essentielles à la réalisation de relevés d'architecture en contexte archéologique notamment en topographie, photogrammétrie, dessin et traitement des données, et de bénéficier auprès de professionnels et de chercheurs, archéologues et architectes, des savoirs élémentaires requis dans ces travaux.

A cette fin, l'IRAA a sollicité le concours d'un agent de la Direction Archéologie et Muséum, Marc Panneau, qui a en charge les relevés topographiques archéologiques de la direction et maîtrise notamment l'utilisation du Scanner 3D, récemment acquis par la Ville. Marc Panneau est chercheur associé à cet organisme de recherche avec lequel il entretient une collaboration régulière. Les chercheurs de

l'IRAA, qui ont, par le passé, beaucoup travaillé sur Aix-en-Provence antique, continuent d'apporter leur concours scientifique et technique en matière d'analyse architecturale des monuments antiques de la ville.

Programmée en Arles dans le théâtre antique et dans les locaux du musée de l'Arles Antique du 8 au 12 octobre 2018, cette formation se déroulera en deux phases : une première phase théorique (présentation d'études et de travaux par les intervenants sur 2 jours), et une phase d'application pratique consistant en ateliers en extérieur (3 jours) sur différents outils de relevé, et en condition de terrain sur le site du théâtre antique d'Arles.

C'est notamment pour l'animation de cette seconde phase que la participation de Marc Panneau est sollicitée. Il est chargé de former les jeunes chercheurs à l'utilisation d'un scanner 3D. Cette formation va nécessiter la mise à disposition par la Ville de son scanner 3D, que l'IRRA assurera pour la durée de son utilisation. L'ensemble de la prestation est réalisé à titre gracieux, dans le cadre du partenariat scientifique construit entre les deux entités, Ville et IRRA.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention entre la Ville et l'IRRA, définissant les modalités d'intervention de l'agent municipal et du matériel concernés,

DL.2018-433 - CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTE LA VILLE ET L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ARCHITECTURE ANTIQUE - AIX MARSEILLE UNIVERSITE - CNRS-

Présents et représentés	: 43
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE
VILLE D'AIX EN PROVENCE – IRAA - UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE**

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix-en-Provence,
Domicilié Hôtel de Ville CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 01
Représenté par son maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Ci-après dénommée « **La VILLE** »

D'une part,

ET

L'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique
Domicilié à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme
5, rue du Château-de-l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence
représenté par son Directeur François QUANTIN
Ci-après dénommée « **L'IRAA** »,

D'autre part,

La **VILLE** et l'**IRAA** sont désignés individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Attendu les activités menées par les Parties dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ainsi que leur complémentarité ou leur valeur ajoutée potentielle, les Parties souhaitent développer leur collaboration dans le domaine de la formation scientifique.

La présente convention permet de favoriser la participation des personnels de la ville aux formations organisées dans le cadre des écoles doctorales dispensées par l'IRAA-CNRS à l'université d'Aix (MMSH).

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes de la collaboration souhaitée par les Parties dans le domaine de la formation des étudiants accueillis à l'Université d'Aix-Marseille.

Article 2 : Formation de l'École doctorale

L'objectif de la formation est de permettre aux jeunes chercheurs d'acquérir sur une période courte les connaissances essentielles à la réalisation de relevés d'architecture en contexte archéologique notamment en topographie, photogrammétrie, dessin et traitement des données et de bénéficier auprès de professionnels et de chercheurs, archéologues et architectes, des savoirs élémentaires requis dans ces travaux.

Cette formation, dirigée par l'IRAA en collaboration avec le LA3M et le CCJ et soutenue par l'École doctorale ED355, a été montée dans le cadre du laboratoire d'excellence LabexMed – *Les sciences humaines et sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée (référence 10-LABX-0090)* et a bénéficié de l'aide du gouvernement français au titre du Programme Investissements d'Avenir, Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université – A* MIDEX.

Article 3 : Lieu et dates de la formation doctorale

La formation se déroule en Arles dans le théâtre antique et dans les locaux du musée de l'Arles Antique du 8 au 12 octobre 2018.

La formation se déroule en deux phases, la première est une phase de présentation d'étude et de travaux par les intervenants (2 jours), en amphithéâtre dans les locaux du musée et la seconde phase se compose d'ateliers en extérieur (3 jours) durant lesquels chaque groupe travaille une journée sur un outil de relevé en condition de terrain sur le site du théâtre antique d'Arles.

Article 4 : Responsables scientifiques

Chacune des Parties a un responsable scientifique chargé de veiller à l'application de cet accord-cadre.

Pour l'IRAA:

Prénom Nom : François Quantin

Fonction :

Adresse : MMSH, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 52 43 97

Email : @mmsch.univ-aix.fr

Pour la VILLE :

Prénom Nom : Nùria NIN

Fonction : Conservatrice en chef du Patrimoine – Directrice Direction Archéologie et Muséum

Adresse : Direction Archéologie et muséum. Route des Milles, 13100 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 91 89 55

Email : ninn@mairie-aixenprovence.f

Le changement de responsable scientifique d'une Partie doit être notifié sans délai à l'autre Partie par email.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'IRAAr s'engage à notifier le nom de la Direction Archéologie et Muséum d'Aix-en-Provence sur les documents ou supports ayant trait à la formation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la VILLE,

Pour l'IRAA

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Le Directeur
Monsieur François QUANTIN